



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

51ème SLALOM DE CALAIS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU DETROIT (Organisateur administratif) organise le **samedi 31 mai 2025 et 1^{er} Juin 2025** avec le concours du CALAIS AUTO RACING un slalom dénommé :

51^{ème} SLALOM DE CALAIS

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2025, les Championnats 2025 de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France et le Challenge 2025 de l'ASA du DETROIT.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France sous le numéro **1325** en date du **05/03/2025**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du



Organisateur technique

Nom : CALAIS AUTO RACING

Adresse : 171 Boulevard Léon Gambetta 62100 CALAIS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|---|--|---|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs | Aurélié FERNANDES Véronique PIGOT Angélique GODEFROY | Licence n° 6743 Licence n° Licence n° 248557 |
| Directeur de Course Directeurs de Course Adjoint | Michael LACHERÉ Dimitri HEMBERT | Licence n° 58237 Licence n° 205021 |
| Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques | Laurent BRAURE Mickael SCHIEPTES Stéphane LEULLIETTE Yves VANACKERE François GODET | Licence n° Licence n° Licence n° 10739 Licence n° 16710 Licence n° 173824 |
| Chargés des relations avec les concurrents | Patrick GRENIER | Licence n° 220147 |

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagementsLe mardi 27 Mai 2025 à 00h00
Publication de la liste des engagés Le jeudi 29 Mai 2025

Vérifications administratives Le samedi 31 Mai 2025 de 16h00 à 19h00
..... Le dimanche 1^{er} juin 2025 de 7h30 à 8h30
Lieu de vérifications administratives Parking Bassin Ouest Calais sous chapiteau

Vérifications techniques Le samedi 31 Mai 2025 de 16h15 à 19h15
..... Le dimanche 1^{er} Juin 2025 de 7h30 à 9h00
Lieu des vérifications techniquesBassin Ouest Calais Boulevard du 8mai Calais

1^o Réunion du Collège des Commissaires Sportif .. Le dimanche 1^{er} Juin 2025 à 8h30
Lieu ... Chapiteau Bassin Ouest Boulevard du 8mai Calais

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 8h30

Essais non chronométrés Le dimanche 1^{er} Juin 2025 de 8h30 à 9h30

Essais chronométrés Le dimanche 1^{er} Juin 2025 de 9h30 à 10h30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10h30

Course :

- 1^{ère} manche Le dimanche 1^{er} Juin 2025 à partir de 10h35
- 2^{ème} manche Le dimanche 1^{er} Juin 2025 à partir de 13h30
- 3^{ème} manche Le dimanche 1^{er} Juin 2025 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche Le dimanche 1^{er} Juin 2025 à l'issue de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoiresLe dimanche 1^{er} Juin 2025, 15' après la course
LieuChapiteau Bassin Ouest

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)
LieuParc concurrents

Remise des prixAu terme du délai de réclamation
LieuChapiteau devant le PC

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage : Garage de la Mairie
Adresse Rue Nungesser 62137 COULOGNE
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). Les concurrents des groupes loisirs sont tenus de présenter la carte grise.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9h00.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le 51^{ème} SLALOM DE CALAIS s'est engagé à respecter le règlement type de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, notamment en ce qui concerne les horaires, le montant des droits d'engagement et la remise des prix. L'organisateur s'engage à faire parvenir par mail les résultats dès le lendemain de l'épreuve. Dans le cas où les dispositions prévues ne sont pas respectées, le bureau de la ligue pourra annuler les points attribués pour cette épreuve. Les concurrents en seront informés par affichage sur une épreuve suivante.

D'autre part, les classements seront disponibles sur Internet : www.sportautonord.com après chaque épreuve et ils seront affichés au tableau d'affichage.

Il est strictement interdit de démarrer les moteurs des voitures de courses avant 7h30 sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

MOUQUET BENOIT
53 Rue de la Motte Au Bois
59190 HAZEBROUCK
christelle.martiaux59@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard **le mardi 27 Mai 2025 à minuit**.

Les frais de participation sont fixés à **104 €**. (Comprenant les 4 € du challenge des commissaires de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France) (**réduction de 10€ pour les membres du CAR à jour de leur cotisation 2025**)

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité obligatoire de l'organisateur. Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés.

Les concurrents voulant contacter l'organisateur pendant la durée de l'épreuve peuvent appeler le : **06.81 82 66 59 (Mouquet Benoît)**

Tout concurrent ayant pris part à une manche d'essai ne pourra prétendre à un quelconque remboursement

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **120** dont **30** peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Calais a pour parcours la piste sur le parking du Bassin Ouest de Calais (voir plan en annexe)

Longueur du parcours : 1,380 km.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés au Bassin Ouest Boulevard du 8mai Calais.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h00, le 31 mai 2025

Les remorques devront OBLIGATOIREMENT être garées sur au parc à remorque afin de garder un espace suffisant dans le parc.

Il est demandé aux concurrents :

- De ne pas mettre en marche les moteurs avant 7H30 le dimanche 1^{er} Mai 2025
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de **200€**

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé au chapiteau Bassin Ouest Calais :

- pendant les essais et la course au parc départ
- pendant les vérifications au parc des vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant toute la compétition, une permanence sera organisée au chapiteau Bassin Ouest (PC – chronométrage – classement) à partir de 8h30

Téléphone permanence n° 06 81 82 66 59

Centre de secours le plus proche : Centre Hospitalier de Calais 1601 Boulevard des Justes 62100 Calais

Téléphone du Centre Hospitalier n° 03 21 46 33 33

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

| | |
|--|--------------------------------------|
| ▪ Echauffement des pneumatiques : | Exclusion de l'épreuve |
| ▪ Passage dans un ordre différent que celui prévu : | 5 secondes ajoutées à la manche |
| ▪ Quille renversée ou déplacée : | 2 secondes dans la manche |
| ▪ Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée : | 10 secondes dans la manche |
| ▪ Porte manquée, erreur de parcours : | Exclusion de la manche |
| ▪ Non-respect des limites de la piste : | 2 secondes dans la manche |
| ▪ Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée | Disqualification par le collègue |
| ▪ Non-participation à au moins une manche d'essais : | Décision du collège des commissaires |

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage à 15 minutes après la fin de la manche .
et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

1 coupe pour le podium au scratch

1 coupe pour le podium féminin

1 coupe pour le podium Loisir

1 coupe pour le podium VHC

1 coupe pour chaque vainqueur de classe

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des 3 premiers du classement général et les vainqueurs de chaque classe.

10.5P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve. Celle-ci sera agrémentée d'une cérémonie.

10.6P. TIRAGE AU SORT

A la fin de la remise des prix, un tirage au sort aura lieu pour gagner un engagement pour l'édition 2026. L'engagement sera uniquement attribué aux concurrents présents à la remise des coupes.

